



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

# **Recueil Des Actes Administratifs**

**N° 582 - RAA n°582 du 5 septembre 2018**

Date de parution : 5 Septembre 2018



## Arrêté n°: 2018-23573

Rennes, le 03 septembre 2018

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-79 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu le décret n°2014 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire articles 1 et 2 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 25 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Yves BIDET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes;

Monsieur Yves BIDET, chef d'établissement du centre pénitentiaire de RENNES

#### DECIDE :

Délégation de signature est donnée à

M. Dominique RAOUL, Capitaine, chef de détention  
Mme Isabelle GALERNE, Lieutenant  
Mme Bénédicte BOULAY, Lieutenant  
M. Jean-Luc BELLIER, Major, gradé infra-sécurité  
M. Nicolas CARUEL, Major, gradé formateur

M. Ludovic ACHEZ, Premier surveillant  
Mme Nathalie BRIAND, Première surveillante  
Mme Béatrice DAUMALIN, Première surveillante  
M. Olivier GOURAND, Premier surveillant  
M. David HAMON, Premier surveillant  
M. Stéphane LABORDE, Premier surveillant  
M. Denis LE CALVE, Premier surveillant  
Mme Odette LEMONNIER, Première surveillante  
M. Nicolas MARGELY, Premier surveillant  
M. Mikaël POTIN, Premier surveillant  
Mme Anne POULIQUEN, Première surveillante  
Mme Marie-Françoise RACAPE, Première surveillante  
Mme Fabienne RIOU, Première surveillante  
M. Dominique ROMON, Premier surveillant  
Mme Christèle VINCIGUERRA, Première surveillante

- Pour décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire et de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue.
- Pour l'utilisation des moyens de contrainte.
- Pour décider des mesures de fouille des personnes détenues.
- Pour décider de la fouille des personnes détenues à l'occasion d'une extraction ou d'un transfèrement.
- Pour procéder à l'entretien prévu à l'article R 57-6-18-3 du code de procédure pénale.
- Pour les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.
- Pour les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en la possession des personnes détenues ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux.
- Pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

**Signé : Yves BIDET**

## Arrêté n°: 2018-23574

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Claude ERB,  
directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa  
direction

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2015 portant nomination de M. Claude ERB, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur de la coordination interministérielle et de l'action départementale à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la note du 18/03/2014 portant affectation de Mme Michèle ROBIC, attachée principale d'administration, en qualité de chef bureau de l'environnement;

**VU** la note du 13/12/2017 portant affectation de Mme Annie CAZUC, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'appui territorial ;

**VU** la note du 22/08/2017 portant affectation de Madame Brigitte SCHOEN, attachée principale, d'administration, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

**SUR la proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Claude ERB, directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous actes, rapports, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception :

- ◆ des actes réglementaires de portée générale,
- ◆ des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement;
- ◆ des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique portant sur :
  - la conduite de la phase administrative des procédures d'expropriation,
  - la conduite des enquêtes publiques portant sur les opérations suivantes :

opérations susceptibles d'affecter l'environnement (art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement),

- suppression de passages à niveau sur le réseau ferroviaire,
- institution de servitudes liées aux réseaux électriques, radioélectriques, aéronautiques, et aux canalisations d'eau et de transports de gaz,
- institution de ZPPA UP,
- élaboration ou modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes,
- autorisations des projets au titre de la loi sur l'eau,
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et de l'institution de périmètres de protection autour des points de prélèvement,

- déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de rivières et cours d'eau,
- autorisation ou concession sur le domaine public maritime.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par :

- Mme Brigitte SCHOEN, attachée principale d'administration, chef du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Michèle ROBIC, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- Mme Annie CAZUC, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'appui territorial,

chacune pour les attributions et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés, par un chef de bureau présent.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Brigitte SCHOEN, est désignée pour signer les correspondances et actes relevant du bureau de la coordination interministérielle :

- Mme. Christine BOSCH, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Michèle ROBIC, délégation de signature est donnée à Mme Christine LE DEVENTEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les accusés de dépôt des dossiers, dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- M. Olivier QUEMENER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Aurélie PAUCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Serge FOURCADE secrétaire administratif de classe normale
- Mme Brigitte BERREE, adjointe administrative principale
- Mme Christine LECLERE, adjointe administrative principale,
- Mme Claudie PERZO, adjointe administrative principale,
- Mme Emmanuelle GUENO, adjointe administrative,
- Mme Catherine NINZATTI, adjoint administratif principal.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Annie CAZUC, délégation de signature est donnée à Mme Anne MANCIET chargée de mission responsable de la cohésion des territoires, pour les attributions relevant du bureau de l'appui territorial.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Claude ERB, directeur de la coordination interministérielle et de l'action départementale, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 5 septembre 2018  
Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

## Arrêté n°: 2018-23575

### Arrêté

#### Portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Gentière à Combours

**Vu** la directive cadre sur l'eau, notamment l'article 7.3 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

**Vu** la disposition 6C-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

**Vu** l'identification par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne du captage de la Gentière à Combours comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection du captage de la Gentière du 25 juillet 2008 ;

**Vu** l'absence d'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Rance, Frémur, baie de Beaussais ;

**Vu** l'absence d'avis de la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;

**Vu** l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;

**Considérant** que l'eau du puits du captage en eau potable de la Gentière, exploité par le syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR), présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;

**Considérant** l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation réalisée par le bureau d'études LITHOLOGIC pour le compte du SPIR ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24/08/18 susvisé est modifié comme suit :

#### **« Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille et vilaine, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le président du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance, le maire de Combours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Rance - Frémur - baie de Beaussais et à la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté portant sur la délimitation de l'aire du captage d'eau potable de la Gentière à Combourg en date du 24 août 2018 restent inchangées.

**Article 3 :****Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le président du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance, le maire de Combourg sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE du Rance - Frémur - baie de Beaussais et à la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Denis OLAGNON